

Formation

Éducateur Technique Spécialisé



Rapport d'activité

- Juin 2021 -

Rédacteurs :

- **Thierry BRAGANTI, Responsable de la formation**
- **Blandine JONOT, Assistante de formation**

Sommaire

<i>AVANT-PROPOS</i>	3
1. Morphologie de la filière	4
2. Profil des trois promotions	5
3. La formation théorique	8
4. La formation pratique.....	10
5. La certification	13
6. L'insertion professionnelle	14
7. Une équipe pédagogique	15
8. Bilan et perspectives	15

AVANT-PROPOS

L'Institut Régional du Travail Social (I.R.T.S) de Champagne-Ardenne a obtenu l'agrément relatif à la dispense de la formation menant au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (D.E.E.T.S) le 15 novembre 2007. L'arrêté du 15 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de la formation préparant au D.E.E.T.S autorise l'I.R.T.S de Champagne-Ardenne à préparer ce diplôme, revêtu désormais du grade licence, et ce, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient de rappeler que la création du D.E.E.T.S en 2005, qui a rendu possible l'accès de la formation en voie directe, s'est accompagnée :

- D'un abaissement de l'âge des candidats à l'entrée en formation.
- D'un accroissement important du taux féminisation.
- D'un phénomène de désouvriérisation. En effet, les candidats effectuant la formation en voie directe sont majoritairement issus des catégories socio-professionnelle apparentées aux classes moyennes.

Ces trois phénomènes concomitants tendent à rapprocher, d'un point de vue morphologique, la filière E.T.S des autres formations de niveau 6 à savoir : Assistant de Service Social, Éducateur Spécialisé et Éducateur de Jeunes Enfants.

L'année universitaire 2019 / 2020 est marquée par deux événements majeurs : d'une part, la crise sanitaire liée à la COVID 19 et la période de confinement qui s'en est suivie (17 mars - 11 mai 2020) et, d'autre part, le fait que la promotion des troisième année est la dernière promotion à se présenter au diplôme au titre de l'arrêté du 18 mai 2009. Les promotions de première et de deuxième année réalisant désormais la formation dans le cadre du diplôme réformé au titre de l'arrêté du 22 août 2018.

La crise sanitaire a eu plusieurs conséquences : elle a nécessité la mise en place de cours et de travaux dirigés en distanciel et introduit ainsi de nouvelles pratiques pédagogiques ; elle a bouleversé l'accompagnement en proximité du parcours de formation des apprenants ; elle a requis de la part des vacataires un effort d'adaptation dans leur intervention auquel ils n'étaient pas préparés et qu'il a fallu soutenir ; elle a complexifié les recherches de stage et repousser les dates de départ de certains stages, sans toutefois les remettre en cause ; enfin, elle a modifié en profondeur le mode de passation du D.E.E.T.S dont l'attribution a pris en compte, pour partie, les notes des contrôles continus obtenues par les candidats dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est encore trop tôt pour pouvoir tirer tous les enseignements de cette crise sanitaire et analyser en détail ses conséquences à court et moyen terme de cette dernière sur l'organisation à venir du dispositif de formation des Éducateurs Techniques Spécialisés et de la place que viendra occuper dans le futur les enseignements à distance.

1. Morphologie de la filière

Statut des apprenants

La filière bénéficie d'un Quota Région de 36 places (12 par promotion). Pour l'année universitaire 2019 / 2020, le nombre des apprenants admis en formation dans le cadre du Quota (étudiants et demandeurs d'emploi) représente 69,20 % de l'effectif total de la filière (n = 39). Les salariés admis au titre du Hors Quota (n = 12), soit 30,80 % de l'effectif total, permettent d'atteindre le Quota.

Statut	Etudiant	Demandeur d'emploi	Salarié
Effectif total	16	11	12

Les salariés exercent majoritairement dans le champ du handicap avec une prédominance du secteur adolescent. On note une forte représentation des salariés sur la promotion de troisième année (n = 8) et moindre sur les promotions de première année (n = 3) et de deuxième troisième année (n = 1).

Etablissement	EPSMD	ESAT	IME	ITEP
Effectif salarié	1	3	7	1

Depuis la mise en œuvre du décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 qui institue le Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé et permet l'accès de la formation en voie directe¹, on observe une augmentation constante du taux de féminisation qui atteint aujourd'hui 64,10 % de l'effectif total. Ce taux de féminisation tend à rapprocher, sur le plan morphologique, la filière E.T.S des filières de niveau 6.

Sexe	Homme	Femme
Effectif total	14	25

Origine géographique des apprenants

Département	02	08	10	51	52	55	60	88
Effectif	6	6	1	22	1	1	1	1

Les apprenants sont majoritairement originaires de la Région Champagne-Ardenne puisqu'ils représentent 76,92 % de l'effectif total avec une forte dominante des apprenants résidant dans le département de la Marne (56,41 %). Seuls 9 apprenants sont originaires d'autres Régions (23,08 %).

¹ Jusqu'à cette date, la formation menant à l'obtention du C.A.F.E.T.S était uniquement accessible aux salariés en situation d'emploi d'Éducateur Technique ou de Moniteur d'Atelier.

2. Profil des trois promotions

Promotion première année

Statut

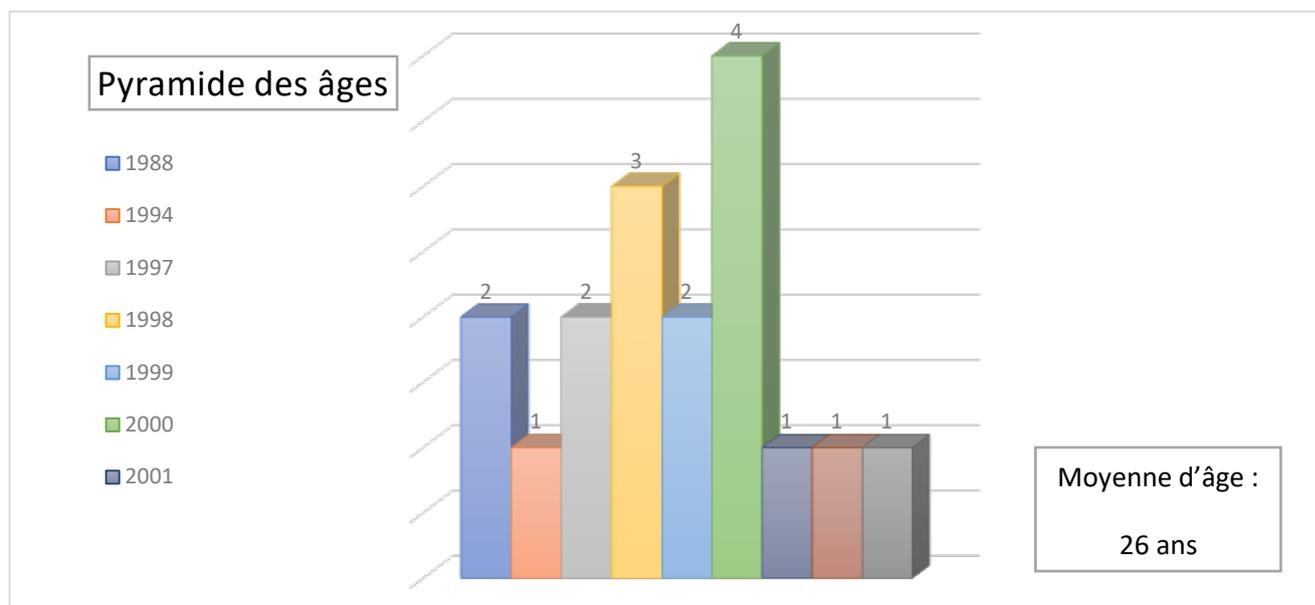
Effectif	Homme	Femme	Statut Étudiant	Statut Demandeur d'emploi	Statut Salarié
15	5	10	10	2	3

Origine géographique

Département	02	08	51	60
Effectif	2	2	10	1

Pyramide des âges

Année	1988	1994	1997	1998	1999	2000	2001
Effectif	2	1	2	3	2	4	1



La forte présence d'étudiants (66,66 %) explique la moyenne d'âge.

Promotion deuxième année

Statut

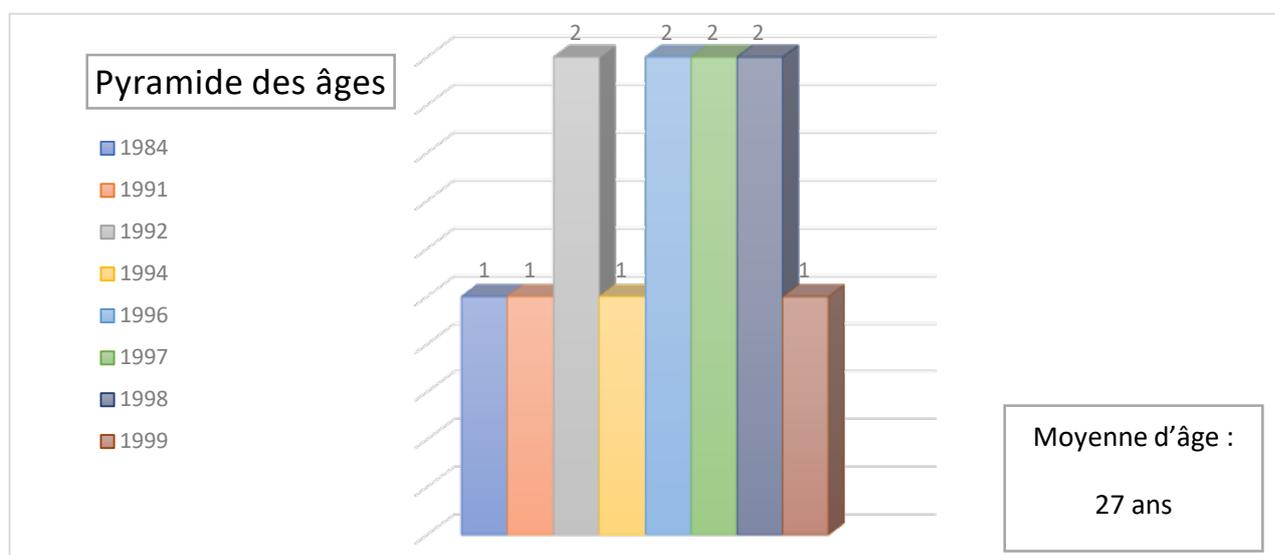
Effectif	Homme	Femme	Statut Étudiant	Statut Demandeur d'emploi	Statut Salarié
12	5	7	3	6	3

Origine géographique

Département	02	08	10	51	52	55
Effectif	2	1	1	6	1	1

Pyramide des âges

Année	1984	1991	1992	1994	1996	1997	1998	1999
Effectif	1	1	2	1	2	2	2	1



Le nombre de demandeurs d'emploi et de salariés (75 %), généralement plus âgés que les étudiants, donne une explication à cette moyenne d'âge.

Promotion troisième année

Statut

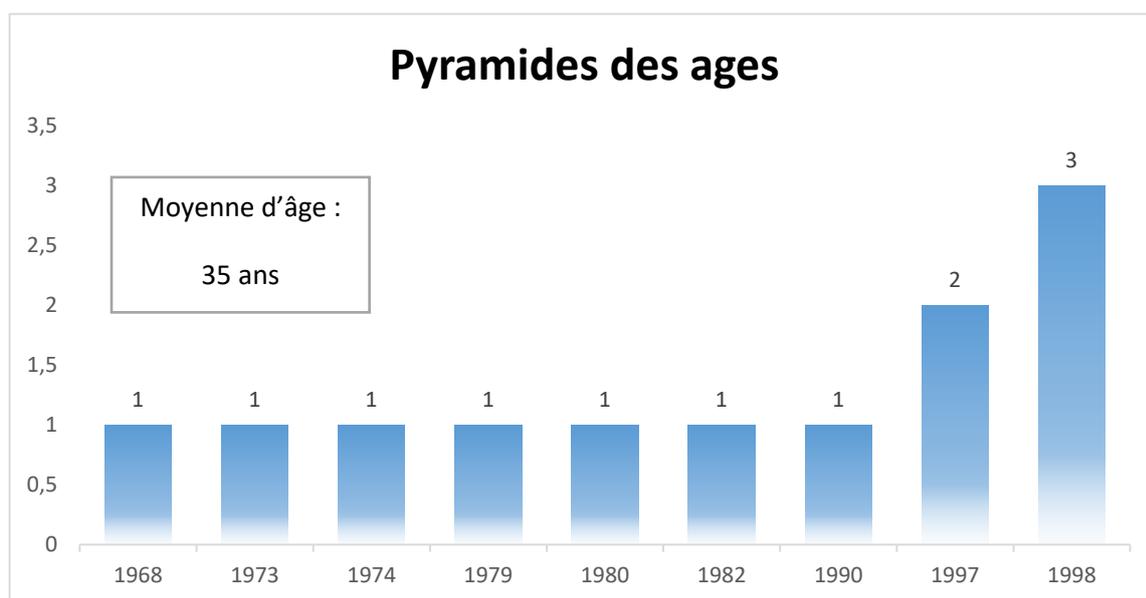
Effectif	Homme	Femme	Statut Étudiant	Statut Demandeur d'emploi	Statut Salarié
12	4	8	3	1	8

Origine géographique

Département	02	08	51	88
Effectif	2	3	6	1

Pyramide des âges

Année	1998	1997	1990	1982	1980	1979	1974	1973	1968
Effectif	3	2	1	1	1	1	1	1	1



La présence importante de salariés (66,66 %) fournit une explication à cette moyenne d'âge. En moyenne, pratiquement 10 années séparent la promotion des première et des troisième année. Et si « Aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années » (Corneille), l'expérience professionnelle confère néanmoins aux salariés en poste un avantage certain.

3. La formation théorique

La formation théorique de la première année de formation

La promotion de première année réalise sa formation au titre de l'arrêté du 22 août 2018.

Axes	ETS 1
Axe 1 : l'être humain, un sujet en interaction	120 heures
Axe 2 : La personne et sa santé : besoins et potentialités	60 heures
Axe 3 : La société, le groupe, l'individu avec ses appartenances et ses ruptures	30 heures
Axe 4 : Le citoyen, acteur engagé dans le « faire ensemble » sur un territoire	-
Axe 5 : Approche citoyenne et professionnelle de l'intervention sociale	90 heures
Axe 6 : Recherche et international	35 heures
Axe 7 : Élaboration de démarches professionnelles	30 heures
Axe 8 : Cheminement et implication professionnels	60 heures
Totale heures modules	425 heures

La formation théorique des deuxième année de formation

La promotion de deuxième année réalise sa formation au titre de l'arrêté du 22 août 2018.

Axes	ETS 1
Axe 1 : l'être humain, un sujet en interaction	30 heures
Axe 2 : La personne et sa santé : besoins et potentialités	30 heures
Axe 3 : La société, le groupe, l'individu avec ses appartenances et ses ruptures	42 heures
Axe 4 : Le citoyen, acteur engagé dans le « faire ensemble » sur un territoire	30 Heures
Axe 5 : Approche citoyenne et professionnelle de l'intervention sociale	60 heures
Axe 6 : Recherche et international	50 heures

Axe 7 : Élaboration de démarches professionnelles	30 heures
Axe 8 : Cheminement et implication professionnels	174 heures
Totale heures modules	446 heures

L'introduction de la réforme n'a pas modifié le volume horaire d'enseignement théorique qui demeure à 1200 heures. Néanmoins, le nouveau référentiel de certification qui compte désormais 8 épreuves – dont 7 sont confiées au Centre de formation – entraîne une augmentation du volume horaire de l'axe 8 en charge de l'organisation de ces épreuves de certification.

Différentiel du volume horaire par année résultant de la mise en œuvre de la réforme :

	Arrêté du 18 mai 2009	Arrêté du 22 août 2018	Différentiel
ETS 1	480 heures	425 heures	- 55 heures
ETS 2	390 heures	446 heures	+ 56 heures
ETS 3	330 heures	329 heures	- 1 heure
Axe 1 à 7	840 heures	757 heures	- 83 heures
Axe 8	360 heures	443 heures	+ 83 heures

La mise en œuvre de la réforme au titre de l'arrêté du 22 août 2018 génère une refonte du volume horaire de la formation théorique particulièrement sensible sur la première année (- 55 heures) et la deuxième année de formation (+ 56 heures), elle a de plus un impact, non négligeable, sur le volume horaire des axes 1 à 7 (- 83 heures) avec celui de l'axe 8 (+ 83 heures), ce dernier représentant aujourd'hui, à lui seul, 36,91 % des 1200 heures de formation théorique.

Différentiel du volume horaire résultant de la mise en œuvre de la réforme :

	Arrêté du 18 mai 2009	Arrêté du 22 août 2018	Différentiel
Axe 1	180 heures	150 heures	- 30 heures
Axe 2	90 heures	90 heures	-
Axe 3	60 heures	72 heures	+ 12 heures

Axe 4	120 heures	60 heures	- 60 heures
Axe 5	150 heures	180 heures	+ 30 heures
Axe 6	30 heures HOP	85 heures	+ 55 heures
Axe 7	210 heures	120 heures	- 90 heures
Axe 8	360 heures	443 heures	+ 83 heures

Si l'on tient compte du fait que le responsable de formation gère, en plus de l'Axe 8, la totalité de l'Axe 7, celui-ci sera amené, à terme, à prendre en charge l'organisation de 120 heures sur l'Axe 7 et de 443 heures sur l'Axe 8, c'est-à-dire un total de 563 heures, soit 45,25 % des 1200 heures de formation théorique. Cette charge de travail à laquelle vient s'ajouter l'organisation des 7 épreuves de certification nécessite le recrutement, à temps partiel, d'un formateur permanent sur la filière.

4. La formation pratique

Les promotions de première et deuxième année réalisent leur formation pratique de 56 semaines de stage au titre de l'arrêté du 22 août 2018. La formation pratique s'organise comme suit :

Année	Semestre 1	Semestre 2	Total
ETS 1	Stage A : 8 semaines	Stage B 1 : 8 semaines	16 semaines

Année	Semestre 3	Semestre 4	Total
ETS 2	Stage B 2 : 8 semaines	Stage C 1 : 12 semaines	20 semaines

Année	Semestre 5	Semestre 6	Total
ETS 3	Stage C 2 : 12 semaines	Stage C 1 : 8 semaines	20 semaines

Une attention particulière a été accordée à la répartition des volumes horaires de stage par année ainsi qu'à la distribution des durées de stage par semestre (8 et 12 semaines). Cette distribution, qui respecte ainsi le principe d'une formation en alternance, intègre également la règle de répartition de 30 ECTS par semestre qui prend en compte les temps de formation théorique, les temps de stage et le temps de travail personnel. La promotion de troisième année poursuit et finalise le stage de 56 semaines.

Les sites qualifiants

Promotion ETS 1 : stage de 8 semaines

Etablissement	IME	Institut Miche Fandre	ITEP	ESAT	CHS	Entreprise d'insertion
Effectif	6	1	1	5	1	1

Promotion ETS 1 : première partie du stage de 16 semaines

Etablissement	IME	Institut Michel Fandre	ESAT	CHS	Enterprise Adaptée
Effectif	2	1	8	1	1

Promotion ETS 2 : seconde partie du stage de 16 semaines

Etablissement	IME	CEIP	ESAT	EPSDM
Effectif	5	1	4	1

Promotion ETS 2 : première partie du stage de 32 semaines

Etablissement	IME	CEIP	ESAT	CHRS
Effectifs	4	1	5	1

Promotion ETS 3 : seconde partie du stage de 36 semaines²

Etablissement	IME	ESAT	Foyer de vie
Effectifs	1	2	1

² La promotion ETS 3 ne compte que 4 apprenants réalisant la formation en voie directe. Les salariés (n = 8) effectuent pour leur part 2 périodes de stage de 8 semaines réparties sur la première et deuxième année. L'arrêté du 22 août 2018 ne prévoit plus de temps de stage pour les salariés.

Les apprenants ont effectué leurs stages dans 10 types d'établissements :

Sites qualifiants	IME	ESAT	FOYER	Michel Fandre	ITEP	CEIP	CHRS	CHS	EI/EA
Stage de 8 semaines des première année	6	5		1	1			1	1
Stage de 16 semaines des première année	2	8		1				1	1
Stage de 16 semaines des deuxième année	5	4				1		1	
Stage de 32 semaines des deuxième année	4	5				1	1		
Stage de 36 semaines des Troisième année	1	2	1						
Total	18	24	1	2	1	2	1	3	2

Répartition des stages par publics et secteurs :

- 23 stages se sont déroulés dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence (42,60 %).
- 31 stages se sont déroulés dans le secteur adulte (57,40 %).
- 49 stages se sont déroulés dans le champ du handicap (90,70 %).
- 5 stages se sont déroulés dans le champ de l'insertion (9,30 %).

Les apprenants réalisent, pratiquement à parts égales, leurs stages dans le secteur enfance et adolescence et le secteur adulte. Par contre, le champ du handicap est sur-représenté. A cela plusieurs explications : c'est un champ qui accueille très régulièrement des stagiaires et qui possède une longue expérience de leur accompagnement ; c'est un champ, principalement le secteur adulte, qui gratifie plus facilement les stages ; la population accueillie dans les structures relevant du champ du handicap correspondent au public auprès duquel les futurs professionnels souhaitent s'orienter. De plus, c'est dans ce champ qu'exercent en grande majorité les éducateurs techniques spécialisés.

5. La certification

L'I.R.T.S a présenté 12 candidats au D.E.E.T.S session 2020 dont une candidate en « Contrat pédagogique » qui n'avait pas validé l'an passé le DC 1 et le DC 3.1.

La période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020) a fortement impacté les modalités de passation des épreuves du diplôme. Sur 11 épreuves sur site (DC 2.1 : Entretien sur l'organisation de l'environnement de travail) seules 7 épreuves ont pu être réalisées avant le 17 mars. Dans un souci de respect de l'égalité de traitement des candidats les notes obtenues à ces épreuves ont été neutralisées.

Les 3 épreuves organisées par le Centre de formation ont pu être réalisées avant le 17 mars 2020, à savoir : le DC 3.2 (Élaboration d'écrits professionnels), le DC 4.1 (Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles) et le DC 4.2 (Épreuve orale sur le travail en partenariat et en réseau). L'ensemble des candidats ont obtenu la moyenne à ces épreuves.

Les 3 épreuves organisées par le Rectorat, à savoir le DC 1 (Epreuve orale sur les pratiques professionnelles), le DC 2.2 (Présentation et soutenance d'un mémoire) et le DC 3.1 (Entretien à partir d'un journal d'étude clinique) n'ont pu avoir lieu. Il convient de noter, bien que ces épreuves n'aient pu se dérouler, que l'ensemble des candidats ont déposé volontairement les dossiers relatives à ces 3 épreuves.

Conformément aux directives ministérielles (Arrêté du 25 juin 2020) , la validation des DC 1 (Epreuve orale sur les pratiques professionnelles), DC 2.1 (Entretien sur l'organisation de l'environnement de travail), DC 2.2 (Présentation et soutenance d'un mémoire) et du DC 3.1 (Entretien à partir d'un journal d'étude clinique) s'est opérée à partir de la prise en compte des notes des contrôles continus obtenues sur l'ensemble du cursus, et ce, dans les domaines de compétences respectifs.

Si les 12 candidats présentés à la session 2020 du D.E.E.T.S ont obtenu le diplôme, de l'avis général de la promotion ce dernier laisse un goût d'inachevé teinté de la frustration de ne pas avoir pu soutenir les dossiers des 3 épreuves de certification dévolues au Rectorat. Nulle ne peut dire si ce taux de réussite aurait été identique si l'organisation du diplôme s'était déroulée comme les années précédentes.

On peut néanmoins affirmer, au regard de l'investissement consenti et du travail fourni au cours des trois années de formation par les 12 candidats, l'obtention d'une partie de diplôme par l'intermédiaire du contrôle continu n'a ni pénalisé ni favorisé aucun candidat en particulier. En effet, les notes obtenues aux différents contrôles continus attestent de la réalité de l'acquisition des connaissances théoriques et des compétences pratiques des candidats tout au long de leur cursus.

Précisons, enfin, que la désormais traditionnelle cérémonie de remise des diplômes à l'Institut n'a pu avoir lieu, ce qui, là aussi, a généré des regrets chez nombre d'impétrants.

6. L'insertion professionnelle

A l'issue de la session 2020 du D.E.E.T.S, seules 4 candidates (sur un quota de 12) ayant effectué la formation en voie directe étaient susceptibles de se positionner sur le marché de l'emploi des éducateurs techniques spécialisés. Ces 4 candidates ont trouvé un emploi à l'issue de la formation :

- Mme Marion BAILLE (née en 1997) occupe, dans le cadre d'un remplacement, un emploi d'éducatrice spécialisée au sein de l'Institut pour aveugles Adèle de Glaubitz à Still dans le Bas-Rhin (67). Elle va signer prochainement un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

- Mme Roxane BERAT (née en 1997) a signé un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) avec l'E.S.A.T du GPEAJH de Saint-Brice-Courcelles (51) où elle occupe un emploi de monitrice d'atelier en atelier conditionnement depuis le 28 juillet 2020. Il est important de signaler que cette dernière avait réalisé son stage de 8 et de 36 semaines dans ce type de structure.

- Mme Pauline GUIZELIN (née en 1998) remplit actuellement une mission de service civique au sein de l'école « Cours colibri » située à Reims. C'est une école hors contrat rattachée au réseau national « Esperance banlieue ». Elle doit prochainement signer un contrat de travail sur un poste d'enseignante en classe maternelle.

- Mme Melany SEMIN (née en 1998) a signé un Contrat à Durée Déterminée (CDD) avec le Foyer de l'Enfance Départemental (F.D.E) de Charleville-Mézières où elle occupe un emploi d'éducatrice spécialisée depuis février 2021.

Aucune de ces candidates n'occupent un emploi d'éducatrice technique spécialisée. A cela, sans doute plusieurs explications : la mobilité, elles travaillent dans l'aire géographique de leur lieu de résidence ; le souhait de vivre d'autres expériences professionnelles que celles vécues en stage ; le désir de travailler auprès de nouveaux publics ; le marché du travail qui reste très ouvert pour les titulaires du D.E.E.T.S. La saturation du marché de l'emploi des éducateurs techniques spécialisés ne me semble pas être une hypothèse à retenir lorsque l'on observe l'augmentation des signatures de contrat de professionnalisation et d'apprentissage en cours de formation.

A ce titre, il importe de signaler que deux apprenants de deuxième année, Mme Coralie OROY et M. Nicolas MAGDO ont bénéficié, dans le cadre de leur cursus de formation, pour la première : d'un contrat d'apprentissage à compter du 13 janvier 2019 avec l'E.S.A.T « Les Berges de l'Aisne » (02200) de Soissons et, pour le second : d'un contrat de professionnalisation (du 26 août 2019 au 30 juin 2021) avec l'I.M.E « Le Moulin vert » de Blérancourt (02300). Face à la difficulté de recrutement d'éducateurs techniques spécialisés à laquelle sont confrontés les employeurs et le devant développement de la formation par la voie de l'apprentissage, on peut imaginer que ce type de situation se renouvelle dans les années à venir.

A notre connaissance, aucun candidat ayant réalisé la formation en cours d'emploi n'a changé d'employeur.

7. Une équipe pédagogique

Ce rapport d'activité ne serait pas complet sans rappeler l'investissement et le professionnalisme des 8 intervenants vacataires assurant l'encadrement de 10 modules dont 4 modules préparatoires à des épreuves de certification répartis sur les Axes 7 et 8, soit 270 heures de cours et de travaux dirigés.

- Un professionnel intervient auprès des première et troisième année (1 module de 15 heures et 1 module de 30 heures).
- Une professionnelle intervient auprès des première année (1 module de 15 heures).
- Quatre professionnels interviennent auprès des deuxième année (5 modules de 30 heures).
- Un professionnel intervient auprès des première et troisième année (1 module de 15 heures et 1 module de 30 heures).
- Une professionnelle intervient auprès des troisième année (1 module de 30 heures).

Intervenant	Qualification	Module	Intitulé	Année
Martin WIBAUX	DEETS / Licence Professionnelle	7 P351 7 F352	Méthodologie du projet individuel Gestion et organisation de la production	ETS 1 ETS 3
Marie-Claude THIEFAIN	DEETS	7 F351	Gestion et organisation de la production	ETS 1
Marie-Thérèse HENRY	DEETS / CAFERUIS	8 C352	Analyse de l'Intervention Professionnelle	ETS 2
Emmanuel DELAHAYE	DEETS / CAFERUIS	8 P351	Pédagogie appliquée et adaptée	ETS 2
Françoise MITTELETTE	Universitaire	7 A352	Méthodologie de l'écrit et de l'oral	ETS 2
Carine LEON-CROUZET	Psychologue	8 K351 8 F35	Journal d'Étude Clinique Travail en partenariat et en réseau	ETS 2 ETS 3
Thierry PIOT	DEETS	8 P352	Pédagogie appliquée et adaptée	ETS 3
Mathilde COTEL	DEETS	8 C353	Analyse de l'Intervention Professionnelle	ETS 3

8. Bilan et perspectives

Arrêt de formation

Pour l'année universitaire 2019 / 2020 on enregistre 3 arrêts de formation :

- M. Florian CURIEN (ETS1) issu de la filière moniteur d'atelier a, pour des motifs personnels, souhaité arrêter sa formation à compter 7 octobre 2019.

- M. Chris BRETON (ETS 1), qui avait demandé et obtenu un redoublement de sa première année, a décidé, pour des raisons de santé, de mettre un terme à sa formation le 3 novembre 2019.

- M Remi CHEUTIN (ETS 2). Après une première année où de nombreuses difficultés avaient déjà été observées et enregistrées, le Centre de formation a pris la décision d'un arrêt de formation en date du 21 octobre 2019.

Parcoursup

La crise sanitaire n'a pas rendu possible l'organisation des entretiens de sélection. La sélection des candidats (55 sur la liste « Quota » et 23 sur la liste « Apprentissage ») s'est opérée à partir de la lecture des dossiers d'inscription.

La crainte, liée à la crise sanitaire, de ne pas atteindre le Quota, s'est avérée infondée. En effet, la promotion de première année pour la rentrée universitaire 2020/2021 comptera 15 apprenants : 4 hommes et 11 femmes.

12 candidats sont admis dans le Quota : 8 étudiants et 4 demandeur d'emploi. Par contre, on enregistre une baisse très importante de l'entrée en formation des salariés (n = 1).

Parmi les demandeurs d'emploi 2 candidats sont issus du « Dispositif jeunes », les 2 autres du dispositif « Oasis ».

Enfin, parmi les entrants, et pour la première fois, 2 candidates vont réaliser la formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Commission pédagogique

Hormis les arrêts de formation, indiqués précédemment, l'ensemble des apprenants ont été admis en année supérieure.

Questionnaire de satisfaction

Les retours sur le questionnaire de satisfaction (Semestre 1 - 2020/2021) adressé aux 3 promotions de la filière E.T.S. interdit, sociologiquement parlant, tout commentaire au regard du faible taux de réponse. Sur le nombre total d'enquêtés (n = 39) on dénombre 2 réponses concernant le « Volet logistique, environnement de travail » (5,12 %) et 3 réponses pour le « Volet pédagogique » (7,69 %).

Formation continue

Un salarié de l'E.S.A.T. de l'Association *Elan Argonnais* a suivi, avec la promotion des deuxième année, le module 8 P351 « Pédagogie appliquée et adaptée ». Ce module de 30 heures est consacré à la formalisation d'une séquence d'apprentissage qui fera à la rentrée l'objet d'une évaluation sur le lieu d'exercice professionnel. L'évaluation positive de la séquence d'apprentissage et du dossier qui

l'accompagne (Document Référentiel de Psycho-Pédagogie) donne droit à un allègement de ce module dans la perspective où cette salariée souhaiterait entreprendre la formation menant au D.E.E.T.S.

Situation de la filière

Devant la montée des effectifs et la surcharge de travail engendrée par la réforme, le responsable de formation a sollicité officiellement la direction le 19 novembre 2019 afin de pouvoir bénéficier du renfort d'un formateur permanent sur la filière. Au final, celle-ci lui attribue un renfort de 0,3 ETP d'un formateur permanent à compter du 1 octobre 2020.



Institut Régional du Travail Social
Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie
51100 REIMS

Assistante pédagogique – Blandine JONOT

Tel : 03 26 06 93 09

Télécopie : 03 26 06 29 64

Email : bjonot@irtsca.fr

Web : <http://www.irtsca.fr>

Conception et réalisation : IRTS Champagne-Ardenne

Impression : IRTS Champagne-Ardenne – Juin 2020